

Abattoirs de Lausanne
Restructuration et mise aux normes européennes
Construction d'un nouveau centre collecteur de déchets animaux

Préavis N° 42

Lausanne, le 20 août 1998

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 15 millions de francs, somme nécessaire au remplacement de la chaîne d'abattage du gros bétail, à la modification de la chaîne d'abattage du petit bétail, à l'aménagement d'un emplacement réfrigéré destiné au découpage des carcasses, au réaménagement du frigo de stockage des quartiers de gros bétail, à la construction de quais de chargement et d'expédition, à la construction d'un nouveau centre collecteur de déchets animaux, à la rénovation de divers bâtiments et installations techniques et, enfin, au remplacement des échangeurs de chaleur.

2. Table des matières

1.	Objet du préavis	pages 1
2.	Table des matières	1
3.	Préambule	2
4.	Situation actuelle du marché de la viande, avenir des abattoirs de Lausanne	2
5.	Restructuration de la gestion des abattoirs de Lausanne	4
6.	Description des travaux nécessaires	5
6.1	Production d'eau chaude	7
6.2	Installation de chauffage et ventilation	7
6.3	Production du froid – groupes frigorifiques	8
6.4	Halle d'abattage du petit bétail	8
6.5	Quais de chargement du petit bétail et du gros bétail	8
6.6	Locaux de désossage	9
6.7	Frigos pour le petit bétail et le gros bétail	9
6.8	Centre collecteur de déchets animaux	9
6.9	Construction d'une nouvelle chaîne d'abattage du gros bétail	10
6.10	Triperies	10
6.11	Vestiaires	10
6.12	Bâtiment administratif	10
6.13	Systèmes de surveillance et de gestion centralisée	10
7.	Environnement et économies d'énergie	10

8.	Aspects financiers	12
8.1	Devis général	13
8.2	Plan des investissements	17
8.3	Comptes d'attente	17
9.	Conclusions	17

3. Préambule

En date du 21 février 1995¹, le Conseil communal a adopté les conclusions du préavis N° 58 du 21 octobre 1994 et a accepté de porter de 250'000 à 985'000 francs le plafond du compte d'attente N° 2700.582.234, destiné à couvrir les frais d'étude et d'évaluation de la troisième étape des travaux de rénovation des abattoirs de Malley.

Par ailleurs, la Municipalité a, en date du 12 avril 1995², informé votre Conseil de l'ouverture d'un compte d'attente de 150'000 francs destiné à couvrir les frais d'étude de la transformation du centre collecteur de déchets animaux des abattoirs de Malley. S'agissant de ce compte, qui porte le numéro 2700.581.239, la Commission des finances a été avisée, par communication du 24 janvier 1996, de l'augmentation de 150'000 à 248'000 francs de son plafond, cela afin de permettre de conduire les études jusqu'à la rentrée des soumissions. Par communication du 31 décembre 1996, dite commission a été informée du fait que le nouveau plafond du compte en cause était, notamment en raison d'une étude complémentaire conduite pour satisfaire un usager ayant finalement décidé d'abandonner les abattoirs de Malley, largement dépassé. Cette situation a contraint la Municipalité à autoriser le paiement des mandataires de la Ville à hauteur de 353'800 francs en chiffre rond. En effet, les incertitudes liées à la perte de cet important usager rendaient inopportune la présentation immédiate d'un préavis à ce sujet.

Les études relatives à la troisième étape des travaux de rénovation des abattoirs de Lausanne étant terminées, la Municipalité sollicite de votre part l'octroi des crédits nécessaires à l'exécution desdits travaux, dont la majeure partie est imposée par la nouvelle législation suisse, qui impartit aux abattoirs désireux de poursuivre leurs activités un délai de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 1995 pour répondre aux exigences actuelles.

4. Situation actuelle du marché de la viande, avenir des abattoirs de Lausanne

Actuellement, le canton de Vaud compte 36 petits et 4 grands abattoirs, dont deux relèvent de collectivités publiques (Lausanne et Clarens) et deux sont privés (Vulliamy/Bell à Cheseaux et Suter à Villeneuve).

Les abattoirs de Lausanne sont présentement les seuls abattoirs à disposer, en plus des équipements d'abattage et de réfrigération, de toutes les installations complémentaires, soit un centre collecteur de déchets animaux, un fondoir des graisses, des triperies, une halle aux cuirs et un centre commercial de gros.

Pour mémoire, les abattages effectués à Malley se sont élevés en 1996 à 13'800 tonnes, ce qui représente 45 % du bétail abattu durant l'année dans le canton de Vaud (en 1997, les 11'111 tonnes abattues représentaient 43,7 % des abattages du canton de Vaud).

¹ Bulletin du Conseil communal (BCC) 1995, tome I, pp. 275 à 284

² BCC 1995, tome I, pp. 1125 à 1126

Les abattoirs de Lausanne constituent, pour la Suisse romande, le dernier établissement de ce type, ouvert à tous les usagers dans une région qui dépasse largement le canton de Vaud. Le canton de Genève, entre autres, a transféré une grande partie de ses abattages à Lausanne, suite à la fermeture de l'abattoir de Genève il y a plus de 8 ans.

A partir de 1998, suite aux départs de deux importants usagers, le volume des abattages ne sera plus que de 7'000 tonnes; quant à la répartition des usagers, elle se décomposera comme suit : 47 de l'arrondissement, 32 de la région vaudoise et 33 de la région genevoise. A ce sujet, il convient de préciser que les abattoirs de Lausanne ont conclu diverses conventions d'abattage avec différents usagers genevois et lausannois.

Par ailleurs, le Service vétérinaire cantonal vaudois et la commune de Lausanne ont signé en 1986 une convention relative aux abattages en cas d'épizootie. Une convention identique a été signée en 1991 entre l'Etat de Vaud et la République et Canton de Genève en ce qui concerne les abattages sanitaires du canton de Genève. Ces conventions ont un rôle important à jouer en cas d'épizootie à éradiquer ou à combattre.

En ce qui concerne la mise en conformité des abattoirs de Lausanne, celle-ci consiste en la rénovation, outre des halles d'abattage du petit et du gros bétail, des quais d'expédition, ainsi que de la ventilation-chauffage, en la modification d'installations techniques et en la reconstruction du centre collecteur de déchets animaux. S'agissant de ce dernier, dont la tâche principale est de recevoir, trier et éliminer les déchets d'abattoirs et les déchets carnés provenant des boucheries et abattoirs régionaux, il convient de préciser qu'il assure aussi la réception des cadavres d'animaux de compagnie et de rente de la région lausannoise. Pour mémoire, en 1996, à part les déchets amenés par les 75 clients réguliers, le centre a réceptionné 212 cadavres d'animaux de boucherie, 144 cadavres provenant du Service cantonal de la faune, 121 cadavres d'animaux divers, 1'008 chiens, 2'035 chats et 1'622 pigeons (volumes totaux des déchets traités en 1996 : 9'090 tonnes, en 1997 : 7'300 tonnes).

Avantages du maintien de l'abattoir public de Lausanne

L'existence d'un abattoir d'utilité publique à Lausanne est favorable à l'économie agricole de la région qui dispose ainsi d'un débouché assuré pour la vente et l'abattage du bétail d'élevage. En effet, outre le fait que ce débouché est indépendant des grands distributeurs de produits carnés, les distances de transport des animaux sont courtes. En cas de suppression de cet abattoir, le bétail vaudois devrait être acheminé vers des abattoirs d'autres cantons, notamment de Suisse allemande, les autres locaux existant dans le canton étant insuffisants pour absorber le volume traité à Lausanne.

Par ailleurs, la conservation des abattoirs de Lausanne assurerait la pérennité d'un lieu de formation éprouvé pour les bouchers, les marchands de bestiaux et les contrôleurs des viandes. Ce lieu de formation revêt une importance supra-cantonale.

Au reste, le maintien des installations de Malley permettrait de faire face à d'éventuelles épizooties, par le biais des conventions mentionnées plus haut.

Inconvénients de la fermeture de l'abattoir public de Lausanne

La suppression de l'abattoir de Lausanne causerait certainement des remous dans les milieux agricoles et ceux de la filière de la viande, qui sont attachés à la qualité des prestations qu'ils y trouvent.

Les usagers ne disposeraient plus, dans une région (Vaud – Genève) à forte production de bétail, d'un abattoir de grande capacité ouvert à tous.

La fermeture des abattoirs impliquerait directement ou indirectement la suppression de plus de 80 emplois et aurait des répercussions sur les commerces de proximité. Elle engendrerait également des coûts importants aux collectivités à titre d'indemnités de chômage.

Position de la Municipalité

La Municipalité souligne que si la Ville de Lausanne n'a aucune obligation légale de maintenir un abattoir public, compte tenu de l'importance régionale, voire supra-cantonale des abattoirs de Malley, elle a la ferme volonté de les conserver et, pour ce faire, de les rénover pour autant que les coûts de transformation soient supportés par tous les partenaires intéressés.

5. Restructuration de la gestion des abattoirs de Lausanne

Jusqu'en 1996, la gestion du complexe de Malley était confiée à trois partenaires différents :

⇒ Le Service des abattoirs, dont les principales tâches consistaient à entretenir les bâtiments et les installations techniques, à assurer la production du froid et de l'eau chaude, à nettoyer les halles et frigos, à réceptionner le bétail, ainsi qu'à procéder à la mise à mort des animaux (étourdissement) et à l'expédition des quartiers de viande.

De plus, les abattoirs devaient assurer le contrôle des viandes, le pesage, la réception et l'élimination des déchets.

⇒ La Société d'exploitation, quant à elle, procédait uniquement aux opérations d'abattage du bétail.

⇒ La Société des maîtres bouchers de Lausanne et environs avait pour tâches le traitement des sous-produits provenant des abattoirs, soit l'exploitation des triperies, du fondoir des graisses et de la halle aux cuirs.

Il est important de relever que l'exploitation et la gestion des abattoirs de Lausanne n'ont rien coûté à la collectivité lausannoise pendant leur 52 ans d'activité.

Nouvelles structures dès 1997

A partir du 1^{er} janvier 1997, suite à la privatisation du secteur d'exploitation de la réception du bétail à l'expédition des quartiers de viande, la Société d'exploitation des abattoirs de Lausanne est responsable de l'exécution des tâches suivantes : réception du bétail, étourdissement, abattage proprement dit, expédition des carcasses et abats, nettoyage des installations.

Dès la fin des rénovations, une privatisation plus poussée pourra être mise en place. En effet, la Société d'exploitation deviendra locataire de la Ville; elle louera les locaux et installations nécessaires aux abattages, prendra en charge les frais d'énergie (eau chaude, eau froide et électricité). Elle se chargera des opérations d'abattage et de facturation.

Le Service des abattoirs assume son rôle de propriétaire; il entretient les bâtiments, les chaînes d'abattage, les installations frigorifiques et techniques et fournit l'eau chaude, l'eau froide et l'électricité aux usagers.

Le « Centre collecteur de déchets animaux », géré par la Commune, a une tâche d'utilité publique et facture toutes ses prestations sous la forme de taxes d'élimination des déchets, qui doivent être fixées de façon à couvrir les charges.

Le « Contrôle des viandes » (service public) surveille, dans le cadre de ses attributions, l'application de la législation concernant le contrôle avant et après l'abattage, ainsi que la protection des animaux et la police des épizooties (déchargement, stabulation, conduite des animaux, étourdissement, hygiène des abattages et des locaux, contrôle des laissez-passer). Le contrôle des viandes ne doit retirer aucun bénéfice de la perception des émoluments d'inspection. Dans la mesure du possible, ses comptes doivent être équilibrés.

Par suite de la restructuration déjà engagée et de la diminution du volume des abattages, l'effectif du personnel du Service des abattoirs ne sera plus que de 16,77 postes à 100 % dès 1999, au lieu de 28 en 1995 et de 21 actuellement.

La Société des maîtres bouchers de Lausanne et environs poursuit ses tâches de traitement des sous-produits, soit l'exploitation des triperies, du fondoir des graisses et de la halle aux cuirs.

En conclusion, l'abattoir de Malley sera exploité par les deux sociétés décrites ci-dessus et par la Ville, celle-ci n'assumant que son devoir de propriétaire d'un établissement d'utilité publique ouvert à tous les usagers, dont, outre la location de ses locaux, la tâche principale (de droit public) consiste à procéder au contrôle des viandes, aux opérations de pesage et à l'élimination des déchets animaux.

6. Description des travaux nécessaires

<u>Etat existant</u>	<u>Travaux nécessaires</u>
<u>Production d'eau chaude</u>	
Echangeurs de chaleur d'ancienne génération pour la fabrication de l'eau chaude à partir d'eau surchauffée.	Pose de nouveaux échangeurs avec régulation.
<u>Chauffage-ventilation</u>	
Chauffage sans échangeur, le chauffage urbain alimente en direct les batteries de ventilation dans chaque bâtiment.	Pose d'un échangeur afin de séparer le réseau urbain du réseau interne des abattoirs, réadaptation de la centrale thermique de chauffage avec régulation, nouveau tableau électrique.
<u>Production de froid</u>	
Compresseurs et conduites d'ammoniac, condensateurs et pompes, vannes diverses datant soit de 1945, soit de 1964.	Rénovation de toutes les conduites d'ammoniac, changement de 2 compresseurs, des vannes, etc. Etablissement du concept « accident-majeur », selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM).
<u>Halle d'abattage du petit bétail</u>	
Fin des rénovations qui ont débuté en 1991, ventilation-chauffage obsolète et ne fonctionnant plus.	Séparation de la zone sale et de la zone propre, ventilation-chauffage de toute la halle, modifications techniques correspondant aux normes européennes.

Quais de chargement pour le petit bétail et pour le gros bétail

Découpage et chargement à l'air libre.

Construction de quais de chargement fermés et construction d'une station de découpage performante, rénovation d'un frigo de stockage.

Locaux de désossage

Locaux climatisés loués à des tiers ne répondant plus aux normes d'hygiène actuelles.

Rénovation des écoulements, sols, climatisation, etc.

Frigos pour le gros bétail et pour le petit bétail

Sols non étanches et portes usées.

Réfection des sols par la pose de résine, remplacement des portes de frigos.

Centre collecteur des déchets animaux

Centre collecteur obsolète, chargement à l'air libre.

Construction d'un nouveau centre collecteur entièrement fermé, muni de frigos de stockage pour les déchets à haut risque et à bas risque, selon l'ordonnance concernant l'élimination des déchets animaux (OELDA).

Chaîne d'abattage du gros bétail

Chaîne d'abattage, ventilation et écoulements des eaux usées obsolètes.

Construction d'une nouvelle chaîne d'abattage du gros bétail conforme aux normes européennes, avec séparation de la zone sale et de la zone propre, y compris remplacement de la ventilation-chauffage et des écoulements.

Triperies

Locaux loués à des tiers, ventilation hors normes, ne fonctionnant que partiellement.

Changement de la ventilation-chauffage.

Vestiaires

Vestiaires en l'état depuis 1945 (rénovation mineure depuis 1945).

Création d'une nouvelle entrée, modification minimum de la ventilation, nouvelle batterie de chauffe adaptée à la ventilation existante.

Récupération de chaleur

Pas de récupération de chaleur sur les compresseurs frigorifiques et sur les compresseurs d'air comprimé.

La chaleur provenant des compresseurs frigorifiques et des compresseurs d'air comprimé sera utilisée pour le préchauffage de l'eau destinée à la fabrication de l'eau chaude.

Bâtiment administratif

Tel qu'en 1945, à part une rénovation partielle des façades, WC et fenêtres.

Nouvelle sous-station de chauffage et production d'eau chaude, raccordement au réseau urbain avec un nouvel échangeur et régulation.

6.1 Production d'eau chaude

L'énergie utilisée pour la fabrication de l'eau chaude à 82° C provient du chauffage urbain.

Jusqu'en 1995, l'énergie distribuée provenait du réseau de l'ancienne chaufferie de l'usine à gaz, dont les températures étaient les suivantes :

Eté : 156° C

Hiver : 185° C

Depuis 1995, l'énergie distribuée provient de l'usine de Pierre-de-Plan, via les échangeurs de la place Centrale (réseau du Sud-Ouest) avec les températures suivantes :

Eté : 95° C

Hiver : 120° C

Ces modifications imposent le remplacement des échangeurs de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire. Il est à noter qu'un échangeur de chaleur a déjà été changé en 1995; il doit être complété par un deuxième échangeur.

De plus, la récupération de chaleur des compresseurs frigorifiques ainsi que des compresseurs d'air comprimé permettront de préchauffer l'eau de la Ville; les échangeurs de chaleur compléteront la température jusqu'à 82° C.

6.2 Installation de chauffage et ventilation

Actuellement, le chauffage urbain alimente en direct les batteries de ventilation des bâtiments ainsi que les échangeurs de chaleur pour le chauffage statique de tous les bâtiments du complexe.

Au vu de la complexité et du nombre important de raccordements sur le réseau primaire, les responsables du chauffage urbain ont demandé que soit installé un échangeur de chaleur sur le réseau primaire afin de rendre indépendant tout le réseau de chauffage des abattoirs et du bâtiment administratif.

Les nouvelles installations de ventilation disposeront de récupération de chaleur.

Les nouvelles températures du chauffage urbain ont pour effet que tous les appareils de distribution de chaleur : échangeurs, batteries, serpentins de chauffe, etc. se trouvent sous-dimensionnés et ne peuvent plus, par temps froid, fournir les niveaux de températures nécessaires au chauffage des bâtiments et à la marche des installations de ventilation. Ces conditions particulières pourraient, avec le temps, provoquer des détériorations importantes aux bâtiments. D'autre part, ces installations sont désuètes.

De ce fait, les sous-stations internes des bâtiments seront rénovées, les monoblocs de ventilation seront raccordés sur le réseau secondaire du chauffage avec adaptation de la régulation, et de nouveaux radiateurs seront mis en place.

Les systèmes de régulation des différents groupes de chauffage et ventilation ne sont plus adaptés, voire ne fonctionnent plus du tout et le personnel de maintenance doit procéder à des réglages manuels constants. Cette manière de faire engendre, en sus du temps perdu, des dépenses énergétiques incontrôlables.

En outre, l'installation actuelle (1945) est dangereuse, car, en cas de fuite sur l'un des nombreux tuyaux, échangeurs et batteries des abattoirs, c'est tout le réseau du chauffage urbain qui risque de perdre des quantités importantes d'eau surchauffée avant toute intervention.

Un système de gestion technique centralisée pour toutes les installations (chauffage, ventilation, production d'eau chaude sanitaire, éclairage, installations frigorifiques) est prévu, de même qu'un système complet de contrôle de pannes avec renvois pour assurer la surveillance et la sécurité des installations.

Le système MCR mesure, contrôle, régule et gère les tableaux électriques de commande.

6.3 Production du froid – groupes frigorifiques

Le Service des abattoirs a mandaté une entreprise spécialisée dans la production du froid en vue d'effectuer une étude des installations de réfrigération et établir, par la même occasion, un rapport sur les différentes transformations à entreprendre dans le but de tirer le meilleur parti possible des installations frigorifiques, tout en diminuant les coûts énergétiques et se mettant en conformité avec l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs.

Les travaux nécessaires consistent à :

- poser un nouveau séparateur de liquide d'ammoniac,
- adapter les compresseurs à - 12,5° C / - 35° C par la pose de nouvelles vannes,
- remplacer d'anciennes conduites d'aspiration d'ammoniac (stations et vannes),
- remplacer les compresseurs des congélateurs,
- établir une documentation sur les « accidents majeurs ».

6.4 Halle d'abattage du petit bétail

Mis à part les transformations de ventilation-chauffage décrites sous chiffre 6.2, il convient de poursuivre les rénovations entreprises en 1991/1992 par :

- la pose d'un restrainer pour l'étourdissement des agneaux et d'une installation de récupération du sang,
- la séparation physique de la zone sale et de la zone propre,
- la fermeture du local de travail des abats.

6.5 Quais de chargement du petit bétail et du gros bétail

- Construction d'une station de découpage en quartiers des carcasses de gros bétail.
- Réaménagement du frigo de stockage des quartiers de bovins.
- Construction de quais de chargement distincts pour le petit bétail et pour le gros bétail.

6.6 Locaux de désossage

- Rénovation des écoulements.
- Pose d'une résine sur le sol.
- Changement de la climatisation.

6.7 Frigos pour le petit bétail et le gros bétail

- Réfection des sols par la pose de résine.
- Remplacement des portes.

6.8 Centre collecteur de déchets animaux

A l'actuel centre collecteur construit en 1945, ont été ajoutés quatre fours incinérateurs dans les années 1970; seuls deux fours sont encore en fonction actuellement. Le bâtiment principal ainsi que les installations annexes sont vétustes et ne répondent plus aux normes de l'OELDA (Ordonnance sur l'élimination des déchets animaux) ni à celles de l'OPAIR (Ordonnance sur la protection de l'air) pour les fours incinérateurs.

Il devient donc urgent de construire un nouveau centre collecteur répondant aux besoins actuels; en effet, la plupart des déchets réceptionnés sont entreposés sans réfrigération. De plus, le chargement qui s'opère en plein air provoque de mauvaises odeurs qui occasionnent des réclamations de la part des habitants des alentours.

Ce nouveau centre, primitivement prévu sur l'emplacement actuel, sera construit finalement sur un autre site situé un peu plus à l'ouest, derrière les écuries. Sa situation facilitera le chargement des camions depuis les quais des voies industrielles longeant la limite nord-est de la parcelle des abattoirs.

Le site définitivement choisi est mieux adapté à ce genre d'activité, son sous-sol est de meilleure qualité que celui du centre actuel, dont une bonne partie du terrain a servi, durant la période de fièvre aphteuse de 1962 à 1970, à enfouir les cadavres et organes de bovins atteints de cette maladie.

Conçu de façon plus modeste, compte tenu de la baisse du volume des abattages, il sera plus compact et ne disposera plus de fours d'incinération (suppression des fumées gênantes pour le voisinage). De surcroît, de par son nouvel emplacement et la disposition des lieux, sa construction est financièrement plus avantageuse.

Le nouveau centre collecteur comprendra, dans un bâtiment ventilé, une aire de réception, deux grands frigos d'entreposage (l'un pour les déchets à faible risque et l'autre pour les déchets à haut risque), une allée centrale permettant le tri et le lavage des caisses de déchets et, à son extrémité, un quai de chargement couvert. Si, pour des raisons écologiques, le transport des déchets devait se faire par le rail, le chargement des wagons ne poserait aucun problème, la voie industrielle traversant le quai d'expédition.

De cette façon, la réception, le tri, le stockage, l'élimination ainsi que le lavage des caisses seront facilités, étant exécutés à l'intérieur du bâtiment, et ne provoqueront plus les nuisances extérieures actuelles pour le voisinage.

6.9 Construction d'une nouvelle chaîne d'abattage du gros bétail

L'actuelle chaîne d'abattage date de 1972. Elle n'est plus adaptée aux nouvelles normes suisses et européennes. Elle doit impérativement être remplacée. Les nouvelles prescriptions imposent l'implantation de la nouvelle chaîne sur un autre emplacement adéquat, soit la resserre qui dispose de la hauteur voulue par la nouvelle réglementation.

6.10 Triperies

Le bâtiment des triperies est loué à la Société des maîtres bouchers de Lausanne et environs qui dispose de son propre équipement. Les travaux à effectuer sont ceux décrits sous chiffre 6.2 Installation de chauffage et ventilation.

6.11 Vestiaires

Il est prévu la construction d'une nouvelle entrée (face est, côté avenue du Chablais) et l'adaptation de la ventilation-chauffage. Après rénovation, les vestiaires seront conformes (séparation des sens de circulation).

6.12 Bâtiment administratif

Dans le cadre de sa rénovation, le chauffage du bâtiment administratif sera dissocié du chauffage général des abattoirs et le bâtiment disposera de son propre échangeur de chaleur.

6.13 Systèmes de surveillance et de gestion centralisée

En marge des systèmes de régulation nécessaires au fonctionnement automatique des installations, il est prévu, comme déjà indiqué précédemment, un système de gestion centralisée des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, électriques et frigorifiques ainsi qu'un système de surveillance, avec indication de pannes à distance pour le personnel chargé de la maintenance.

7. Environnement et économies d'énergie

◆ Abattoirs

Environnement

Les rénovations envisagées, notamment la fermeture du front sud des abattoirs et la construction de quais de chargement, permettront l'enlèvement des viandes sans rupture de la chaîne du froid et supprimeront les nuisances phoniques pour le voisinage.

Economies d'énergie

- Toute l'eau froide utilisée pour le refroidissement des condenseurs des groupes frigorifiques est récupérée et réutilisée pour le lavage des installations d'abattage, des camions de transport et pour le centre collecteur de déchets animaux.
- La chaleur des compresseurs des groupes frigorifiques est récupérée. Cette récupération ainsi que celle de la chaleur générée par les compresseurs d'air comprimé servira à préchauffer l'eau de ville destinée à la fabrication de l'eau chaude.
L'eau ainsi préchauffée sera ensuite amenée à 82° C (normes européennes) par les échangeurs de chaleur.
- La rénovation de toute la ventilation-chauffage et des échangeurs de chaleur permettra de substantielles économies d'énergie, notamment dans la consommation d'eau surchauffée fournie par le chauffage urbain lausannois :
 - récupérateurs de chaleur sur les monoblocs de ventilation,
 - baisse de température de l'eau véhiculée dans les conduites,
 - isolation performante des nouvelles tuyauteries.
- Pose de vannes de la nouvelle génération sur les compresseurs frigorifiques (économie d'électricité).
- Les systèmes de surveillance et de gestion centralisée permettront l'optimisation des consommations.

◆ **Centre collecteur de déchets animaux (CCDA)**

Environnement

La construction d'un nouveau CCDA permettra une très nette diminution des nuisances inhérentes à un tel centre.

- Construction fermée, c'est-à-dire :
déchargement, tri et stockage réfrigéré à l'intérieur du nouveau bâtiment, suppression des odeurs.
- Suppression des fours incinérateurs, suppression des fumées.
- Raccordement du CCDA aux voies CFF permettant, en cas de besoin, l'élimination des déchets par train.

Economies d'énergie

- Les parois et la toiture sont isolées.
- L'installation frigorifique (T 2° - 4° C) est prévue avec refroidissement à air (économie d'eau) et récupération de chaleur permettant de chauffer le local bureau/vestiaire.
- L'eau froide pour le lavage des caisses est fournie par la centrale « abattoirs » (récupération de l'eau de refroidissement des compresseurs frigorifiques).
- L'eau chaude (82° C) est également fournie par la centrale « abattoirs ».

◆ Conclusion

Les diverses mesures envisagées permettront une économie de 10 à 20 % du coût des consommations d'électricité, d'eau froide, d'eau chaude, d'épuration et de chauffage du site de Malley (1996 : Fr. 1'053'601.-). L'économie sera de l'ordre de 830 MWh/an.

Descriptif des puissances pour le chauffage, la ventilation et l'eau chaude sanitaire :

Etat existant :	4'473 kW
Après travaux :	2'220 kW

8. Aspects financiers

En préambule, il est utile de rappeler que la valeur ECA actuelle des bâtiments et installations du site de Malley se monte à plus de 40 millions de francs.

De plus, le terrain de 27'716 m² a une valeur d'environ 15 millions de francs. Il a été acheté en 1939 par le fonds de réserve des abattoirs (cf préavis du 14 février 1939, dont les conclusions, légèrement amendées, ont été adoptées lors de la séance du Conseil communal de Lausanne du 30 mai 1939)³. Ce fonds de réserve a été constitué par les bouchers-usagers et l'administration de l'abattoir de la Borde avec les bénéfices d'exploitation dudit abattoir.

A la suite de l'abandon des abattoirs de Lausanne par le groupe Coop-Bell et la Société coopérative Migros Vaud, le coût des transformations à effectuer a été revu à la baisse. La rénovation proprement dite des abattoirs s'élève à 13,5 millions de francs et la reconstruction du centre collecteur de déchets animaux à 1,5 millions de francs.

Vu la provenance actuelle des usagers, la répartition globale escomptée de l'investissement est la suivante :

– Crédit d'investissement Ville de Lausanne, à rembourser par l'exploitation	8,75 millions de francs
– Subvention Ville de Lausanne	2 millions de francs
– Subvention Etat de Vaud	2 millions de francs
– Subvention République et Canton de Genève	2 millions de francs
– Subvention des utilisateurs	<u>0,25 million de francs</u>
Crédit d'investissement total	15 millions de francs

La Ville de Lausanne avancerait la totalité des fonds de rénovation et récupérerait, le moment venu, les participations des copartenaires signalés ci-dessus ainsi que celles des usagers qui, réunis en séance le 4 juin 1998, ont admis une participation au financement des rénovations par une subvention volontaire individuelle, calculée sur la base de leurs abattages de 1997. De plus, ils ont souhaité l'ouverture d'un fonds de soutien, portant intérêts, destiné à recevoir les contributions supplémentaires des usagers, marchands de bétail, sociétés de la filière de la viande, sociétés diverses, privés, etc.

En cas d'octroi de subventions par l'Etat de Vaud (2 millions de francs) et la République et Canton de Genève (2 millions de francs), la Ville de Lausanne se devra, par équité envers les copartenaires, de verser la même somme à titre de subvention; dans cette hypothèse, l'amortissement du montant en cause sera

³ BCC 1939, pp. 36-46 et 303-310

imputé, sur une période de cinq ans, sur le budget de fonctionnement du Service administratif de la Direction de police et des sports.

Sur la base des études effectuées par le Service d'architecture de la Direction des travaux, le coût de la rénovation des abattoirs de Lausanne se décompose comme suit :

8.1 Devis général

Coût des travaux

Le devis général de l'opération correspond à l'indice zurichois du coût de la construction du 1^{er} octobre 1997, soit 111,7 points (base 100 points au 1^{er} octobre 1988) et se présente comme suit :

Le devis général est scindé en deux parties :

A. Le secteur « abattoirs »

B. Le secteur « centre collecteur de déchets animaux »

A. Secteur « abattoirs »

Coût des travaux

1. Quai de chargement, gros bétail	fr.	300'000.–
2. Quai de chargement, petit bétail	fr.	207'889.–
3. Laboratoire des ambulants	fr.	37'870.–
4. Halle de désossage	fr.	486'004.–
5. Bâtiment administratif	fr.	121'000.–
6. Vestiaires sous-sol	fr.	82'000.–
7. Triperies	fr.	187'811.–
8. Frigo N° 5, gros bétail	fr.	95'424.–
9. Frigo sanitaire et frigo de refroidissement des abats	fr.	64'500.–
10. Halle d'abattage du petit bétail	fr.	1'484'346.–
11. Halle d'abattage du gros bétail	fr.	6'619'631.–
12. Remplacement d'installations de chauffage	fr.	569'030.–
13. Remplacement d'installations sanitaires	fr.	417'480.–
14. Remplacement d'installations électriques	fr.	158'015.–
15. Remplacement d'installations de réfrigération	fr.	600'000.–
16. Honoraires	fr.	1'639'600.–
17. Frais secondaires	fr.	196'000.–
18. Divers et imprévus	fr.	<u>233'400.–</u>
TOTAL GÉNÉRAL	fr.	<u>13'500'000.–</u>

CFC 2	Bâtiment		fr. 11'198'600.-
CFC 21	Gros œuvre 1	fr.	2'150'000.-
CFC 22	Gros œuvre 2	fr.	606'000.-
CFC 23	Installations électriques	fr.	672'000.-
CFC 24	Chauffage, ventilation Conditionnement d'air Réfrigération, congélation	fr.	2'864'000.-
CFC 25	Installations sanitaires	fr.	1'622'000.-
CFC 27	Aménagements intérieurs 1	fr.	437'000.-
CFC 28	Aménagements intérieurs 2	fr.	1'208'000.-
CFC 29	Honoraires	fr.	1'639'600.-
CFC 3	Equipements d'exploitation		fr. 1'872'000.-
CFC 34	Chauffage, ventilation Réfrigération	fr.	125'000.-
CFC 36	Installations de transport Stockage	fr.	1'695'000.-
CFC 39	Honoraires	fr.	52'000.-
CFC 5	Frais secondaires		fr. 196'000.-
CFC 51	Autorisations, taxes	fr.	70'000.-
CFC 52	Reproductions	fr.	107'000.-
CFC 55	Prestations du maître d'ouvrage	fr.	15'000.-
CFC 56	Autres frais secondaires	fr.	4'000.-
CFC 6	Divers et imprévus		fr. 233'400.-
CFC 60	Divers et imprévus	fr.	233'400.-
	TOTAL GÉNÉRAL		<u>fr. 13'500'000.-</u>

Les coûts s'entendent TVA comprise; le Service des abattoirs, contribuable TVA N° 373'705, entreprendra, en temps utiles, les démarches nécessaires au sujet des décomptes avec la Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée de l'Administration fédérale des contributions.

Les travaux d'architecte, effectués par le Service d'architecture de la Ville, représentent un montant d'honoraires évalué à 1'200'000 francs, TVA comprise.

Cette somme, bien que les prestations du Service d'architecture soient gratuites pour les services de l'Administration communale, sera remboursée sans intérêt en 10 ans par prélèvement d'annuités de 120'000 francs sur le budget ordinaire des abattoirs, vu le statut commercial de l'établissement.

<u>Demande de crédit</u>		fr.	13'500'000.-
Subventions attendues :			
Ville de Lausanne		fr.	2'000'000.-
Etat de Vaud :			
2 millions dont fr. 250'000.- iront au CCDA		fr.	1'750'000.-
République et Canton de Genève		fr.	2'000'000.-
Utilisateurs (subvention minimum)		fr.	250'000.-
Montant net		fr.	<u>7'500'000.-</u>

Compte d'attente

Le compte d'attente N° 2700.582.234 sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement du patrimoine administratif.

Exploitation

Les charges financières et les charges d'exploitation continueront, comme par le passé, à être couvertes par les redevances facturées aux usagers.

B. Secteur « centre collecteur de déchets animaux »

Sur la base des études effectuées par des mandataires privés, le coût de la reconstruction du centre collecteur de déchets animaux se décompose comme suit :

CFC 0	Terrain			fr.	100'500.-
CFC 1	Travaux préparatoires			fr.	9'950.-
CFC 2	Bâtiment			fr.	1'040'000.-
CFC 3	Equipement d'exploitation			fr.	169'300.-
CFC 4	Aménagements extérieurs			fr.	119'000.-
CFC 5	Frais secondaires			fr.	48'150.-
CFC 6	Divers et imprévus			fr.	13'100.-
TOTAL GÉNÉRAL :					<u>fr. 1'500'000.-</u>

CFC 0	Terrain				fr. 100'500.-
	CFC 06	Voies d'accès	fr.	81'500.-	
	CFC 09	Honoraires	fr.	19'000.-	
CFC 1	Travaux préparatoires				fr. 9'950.-
	CFC 10	Relevés, études géotechniques	fr.	9'950.-	
CFC 2	Bâtiment				fr. 1'040'000.-
	CFC 20	Excavation	fr.	30'000.-	
	CFC 21	Gros œuvre 1	fr.	337'500.-	
	CFC 22	Gros œuvre 2	fr.	155'500.-	
	CFC 23	Installations électriques	fr.	73'900.-	
	CFC 24	Chauffage, ventilation	fr.	100'000.-	
	CFC 25	Installations sanitaires	fr.	44'900.-	
	CFC 27	Aménagements intérieurs 1	fr.	85'000.-	
	CFC 28	Aménagements intérieurs 2	fr.	50'000.-	
	CFC 29	Honoraires :			
		architecte	fr.	103'000.-	
		ingénieur civil	fr.	39'700.-	
		ingénieur électricien	fr.	5'000.-	
		ingénieur chauffage	fr.	13'000.-	
		ingénieur sanitaire	fr.	2'500.-	fr. 163'200.-
CFC 3	Equipements d'exploitation				fr. 169'300.-

CFC 33	Installations électriques	fr.	19'000.–	
CFC 34	Chauffage, ventilation	fr.	90'000.–	
CFC 35	Installations sanitaires	fr.	32'000.–	
CFC 36	Installations de transport	fr.	10'000.–	
CFC 39	Honoraires d'architecte	fr.	18'300.–	
CFC 4	Aménagements extérieurs			fr. 119'000.–
CFC 40	Mise en forme du terrain	fr.	5'000.–	
CFC 41	Constructions	fr.	30'000.–	
CFC 42	Jardins	fr.	25'000.–	
CFC 45	Conduites raccord-réseau	fr.	10'000.–	
CFC 46	Petits tracés, routes et places	fr.	35'000.–	
CFC 49	Honoraires :			
	architecte	fr.	11'000.–	
	ingénieur civil	fr.	3'000.–	
		fr.	14'000.–	
CFC 5	Frais secondaires			fr. 48'150.–
CFC 51	Autorisations, taxes	fr.	33'850.–	
CFC 52	Reproductions de documents	fr.	7'000.–	
CFC 53	Assurances, maître d'ouvrage	fr.	2'000.–	
CFC 55	Prestations du maître d'ouvrage	fr.	5'300.–	
CFC 6	Divers et imprévus			fr. 13'100.–
CFC 60	Divers et imprévus	fr.	13'100.–	

Les coûts s'entendent TVA comprise; le Service des abattoirs, contribuable TVA N° 373'705, entreprendra, en temps utiles, les démarches nécessaires au sujet des décomptes avec la Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée de l'Administration fédérale des contributions.

<u>Demande de crédit</u>	fr. 1'500'000.–
Subvention de l'Etat de Vaud à recevoir :	
32 % du secteur « haut risque », soit	<u>fr. 250'000.–</u>
Montant net	<u>fr. 1'250'000.–</u>

Compte d'attente

Le compte d'attente N° 2700.581.239 sera balancé par prélèvement sur le crédit d'investissement du patrimoine administratif.

Exploitation

Les émoluments facturés aux usagers et aux cantons permettront de couvrir les coûts de fonctionnement et de financement du nouveau CCDA.

8.2 Plan des investissements

Si le plan des investissements de la Direction de police et des sports, pour les années 1998 à 2001, comprend un montant de 12 millions de francs pour la réalisation de cette troisième étape de travaux, 6 millions sont inscrits sous forme de recettes et devront être versés par l'Etat de Vaud, la République et Canton de Genève ainsi que la Ville de Lausanne, auxquels s'ajouteront les contributions volontaires des usagers. Le crédit d'investissement demandé par le présent préavis se monte à 15 millions de francs.

En effet, le projet trop simplifié de la reconstruction de la chaîne d'abattage du gros bétail ne répondait pas aux normes européennes voulues par les usagers. Ledit projet a dû être modifié en conséquence.

8.3 Comptes d'attente

Les comptes d'attente ouverts pour couvrir les frais d'étude liés à la totalité des travaux évoqués au chapitre 3.2 du présent préavis s'élèvent à 1'233'000 francs. Les dépenses imputées à ce jour sur lesdits comptes se montent à 1'347'740 francs.

9. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 42 de la Municipalité, du 20 août 1998;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, sous réserve de l'octroi ferme et définitif des subventions attendues du canton de Vaud, de la République et Canton de Genève, ainsi que des utilisateurs, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 15 millions de francs qui, comprenant, à hauteur de 2 millions de francs, la subvention à verser par la Ville, se répartit comme suit :
 - a) 13'500'000 francs pour procéder, aux abattoirs de Malley, au remplacement de la chaîne d'abattage du gros bétail, à l'aménagement d'un emplacement réfrigéré pour la découpe des carcasses, à la fermeture du front sud de l'enlèvement des viandes, à la rénovation de divers bâtiments et installations techniques ainsi qu'au remplacement des échangeurs de chaleur;
 - b) 1'500'000 francs pour la construction d'un nouveau centre collecteur de déchets animaux;
2. de balancer les comptes d'attente ouverts pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur les montants prévus sous chiffre 1;
3. a) d'amortir annuellement pendant 20 ans la somme mentionnée sous chiffre 1, lettre a, à raison de 375'500 francs par la rubrique 2700.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction de police et des sports, Service des abattoirs;

- b) d'amortir annuellement pendant 20 ans la somme mentionnée sous chiffre 1, lettre b, à raison de 62'500 francs par la rubrique 2701.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction de police et des sports, Service des abattoirs;
- c) d'amortir annuellement pendant 5 ans la subvention versée par la Ville, à raison de 400'000 francs par la rubrique 2000.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction de police et des sports, Service administratif;
4. de faire figurer sous les rubriques 2000.390, 2700.390 et 2701.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions attendues de l'Etat de Vaud et de la République et Canton de Genève ainsi que des utilisateurs.
6. de prendre acte du fait que les prestations du Service d'architecture seront remboursées, sans intérêt, à la Ville sur une période de 10 ans, par versements annuels de 120'000 francs prélevés sous la rubrique 2700.318 du budget de la Direction de police et des sports, Service des abattoirs.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche